

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 3 décembre 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL.

Absents excusés Marie CAPOZIO-RISSER, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR.

Pouvoir : Claudia-Isabel DURIGHELLO à Bernard JUCHS.

Démission : Anne PALANIAK – Paul TRZEBIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Déclaration Préalable clôtures
2. Bon achat enfants du personnel communal
3. Prolongation convention prévoyance CDG
4. Acte acquisition terrain
5. Création poste
6. Divers

COMPTE RENDU DU 4 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 novembre 2024.

POINT 01 : DECLARATION PREALABLE – EDIFICATION DE CLOTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 3 septembre 2007 il avait été décidé de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souhait d'ajuster la réglementation pour simplifier les démarches administratives et répondre aux attentes des administrés, d'abroger cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'abroger la délibération du 3 septembre 2007 soumettant l'édification des clôtures à déclaration préalable ;

Stipule que, suite à cette abrogation, l'édification des clôtures sur le territoire communal reste régie par le PLU mais nécessitera toujours de se présenter en Mairie et pour s'informer des règles et exposer le projet.

POINT 02 : CADEAU AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, comme les années précédentes, l'octroi d'un bon cadeau de 40 € par enfant de moins de 14 ans au bénéfice du personnel communal dans le cadre des actions sociales en faveur du personnel communal.

Il y a aujourd'hui 3 enfants du personnel communal âgés de moins de 14 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et impute cette dépense totale d'un montant de 120 € au budget 2024.

POINT 03 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 (pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 04 : PARTICIPATION EMPLOYEUR PROTECTION PREVOYANCE

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé une participation employeur à la cotisation « prévoyance » d'un montant maximum de 15 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la hausse des taux de cotisation au 1er janvier 2025,

Décide de porter le montant de la participation employeur à 16,50 € à compter du 1er janvier 2025.

En tout état de cause, le montant de l'aide sera plafonné au montant mensuel de la cotisation payée par l'agent.

POINT 05 : ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'une future piste cyclable la CeA avait, il y a plusieurs années déjà, procédé à l'arpentage de parcelle en bordure de la RD6Bis I. Cette parcelle appartient donc à son propriétaire alors qu'elle est utilisée comme bande cyclable actuellement.

Il est exposé à l'assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir au prix de 2000 € (deux mille euros) cette parcelle qui permettra l'aménagement d'une future piste cyclable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des parcelles suivantes qui seront versées dans domaine public communal :

- Section 37 parcelle 146 d'une surface de 215 m²

Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

POINT 06 : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de l'école maternelle, il est nécessaire de renforcer les services sociaux pour palier au départ de Madame NUSSBAUM Valérie et faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er janvier au 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, est créé :

- ♦ 1 emploi à temps non complet dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.